

À QUI L'ADRESSER ?



- Vous avez reçu une attestation à votre domicile fin juin 2023 pour chacun de vos enfants concernés.
- Faites la (ou les) compléter par l'organisme (nature et coût de l'activité, période d'activité, cachet et signature de l'organisme).
- Retournez l'attestation de votre (vos) enfant(s) dûment complétée **avant le 31 mars 2024** à l'adresse suivante :

Caf des Yvelines
78090 YVELINES Cedex 9

Pour tout renseignement, rendez-vous sur :
caf.fr / *Allocataires* / *Ma Caf* / *Vie personnelle* / *L'aide aux loisirs*

Si besoin, vous pouvez appeler le

3230

**Service gratuit
+ prix appel**

AIDE AUX LOISIRS

POUR LES
ENFANTS DE
4 À 11 ANS



POUR QUI ?

Pour les familles allocataires :

- résidant dans les Yvelines,
- ayant perçu des prestations familiales pour au moins un enfant à charge au mois de janvier 2023,
- dont le quotient familial (QF) de janvier 2023 est inférieur ou égal à 600 €,
- dont les enfants sont âgés de 4 à 11 ans (nés entre le 01/01/2012 et le 31/12/2019).

Les familles concernées ont reçu automatiquement fin juin 2023 une notification de droit aux loisirs pour chaque enfant bénéficiaire.

Aucun duplicata ne sera délivré

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- Pour pratiquer une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant l'année scolaire 2023-2024.
- Pour fréquenter un accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps.

Sont exclus : l'achat de matériel ou d'équipement, les cours particuliers, les séjours de vacances, les séjours organisés dans le cadre scolaire (classes de découverte), les Alsh périscolaires.



MONTANT DE L'AIDE

- Le montant de l'aide est **égal au coût de l'activité dans la limite du montant indiqué sur l'attestation reçue** (200 € si votre QF est inférieur ou égal à 300 €, 150 € si votre QF est compris entre 301 € et 600 €. Ce montant sera majoré de 100 € si votre enfant est en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh)).
- **Cette aide sera accordée dans la limite des fonds disponibles.**



COMMENT L'UTILISER ?

1. Inscrire votre enfant à une activité sportive, culturelle ou artistique régulière ou en accueil de loisirs sans hébergement (les mercredis et/ou pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps).
2. Faire compléter, signer et tamponner l'attestation par l'organisme qui propose l'activité.
3. Renvoyer à la Caf l'attestation complétée et signée le plus rapidement possible avant le 31 mars 2024.
4. La Caf verse l'aide aux loisirs directement sur le mode de règlement habituel de vos prestations familiales.

ATTENTION : les attestations retournées après le 31 mars 2024 ne seront pas payées. L'aide est accordée dans la limite des fonds disponibles.